

PERPELIA

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, le Décret du 16 août 1901 et le code des assurances.
49, rue de Miromesnil – 75008 PARIS – N° Siren 478 856 354. N° GERP 478 856 354/GP8.
Tel 01.40.17.65.00

POUVOIR

A retourner à AREAS – 49, rue de Miromesnil, 75008 PARIS – avant le 21 avril 2020

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 avril 2020

Au siège de l'Association 18 h

Statuts – Extraits :

« ARTICLE 8 – ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

...

« Les autres modalités de convocation et les règles de représentation sont les mêmes que celles applicables à l'Assemblée Générale Ordinaire. »

...

« ARTICLE 9 – L'ASSEMBLEE des PARTICIPANTS

...

« Chaque participant détient un droit de vote à l'assemblée des participants au PERP pour lequel il peut donner procuration à un autre participant du même PERP ou à son conjoint. Une même personne ne peut cependant recueillir ainsi plus de 15 % des droits de vote »

...

MANDANT

M.....

ou

Mme.....

adhérent (e) de la présente association, donne pouvoir à

MANDATAIRE

M.....

ou

Mme.....

pour me représenter à l'Assemblée Générale de l'association conformément aux dispositions des articles 8 et 9 des statuts de l'association rappelées ci-dessus.

Date

Signatures et
Mentions manuscrites

Le mandant
« Bon pour pouvoir »

Le mandataire
« Bon pour acceptation de pouvoir »